

ARRETE MUNICIPAL n° AP 2023.64

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
**Règlementation de l'arrêt et du
stationnement le long de l'impasse
de la côte**

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2112-1 L.2212-2 et L.2213.2,
- ♦ Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu le Code de la santé Publique, notamment dans son livre 3, titre 4
- ♦ Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement le long de l'impasse de la côte afin de préserver la sortie des autres usagers

ARRÊTE

Article 1 :

Le long de l'impasse de la côte, dans la partie de l'élargissement de la chaussée réalisé entre les numéros 113 et 155 de l'impasse, l'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit, afin de ne pas gêner et de préserver la sortie des véhicules des différents usagers.

Article 2 :

Des panneaux de type **B6d** seront mis en place le long de cette voie par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le 25 octobre 2023

Le Maire
Michel BEAL

